

Article 43 du Règlement

Comme le gouvernement fédéral prétend vouloir réduire les formalités administratives qu'il exige des chefs des petites entreprises, étant donné en outre que ce dernier a inscrit dans son mini-budget du 21 avril des dispositions en vertu desquelles ce ne sont plus les sociétés pétrolières multinationales mais les petits distributeurs indépendants qui doivent percevoir la taxe fédérale de vente et la taxe d'accise, étant donné enfin que les nouvelles responsabilités incombant aux petits distributeurs indépendants causent des difficultés indues à des chefs des petites entreprises qui sont obligés de jouer les percepteurs appointés de la taxe fédérale de vente et de la taxe d'accise, je propose avec l'appui du député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson):

Que le gouvernement se ressaisisse et reconfie aux grandes sociétés pétrolières le soin de percevoir la taxe fédérale de vente et la taxe d'accise, car—contrairement aux petits distributeurs indépendants—ces dernières ont les moyens d'assumer toutes les formalités administratives requises.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA BANQUE MONDIALE

LA NOUVELLE CONCERNANT LA CANDIDATURE DE
L'HONORABLE JOHN TURNER AU POSTE DE PRÉSIDENT—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. D'après un récent article de la presse, l'ancien ministre des Finances, M. John Turner, aurait posé sa candidature au poste de président de la Banque mondiale. Étant donné les piètres résultats que ce dernier a obtenus lorsqu'il occupait le portefeuille des Finances, je propose avec l'appui du député du Yukon (M. Nielsen):

Que le gouvernement du Canada proteste aussi énergiquement que possible contre une éventuelle nomination de M. Turner au poste de directeur de la Banque mondiale ce qui lui donnerait la possibilité d'exposer le monde entier au même désastre que celui dans lequel il a mis le Canada pendant son mandat.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE FINANCEMENT DES PROJETS DU MEER—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Rod Murphy (Churchill): Le sous-ministre de l'Expansion économique régionale a communiqué aujourd'hui au comité permanent de l'expansion économique régionale des données démontrant que les stimulants que son ministère

accorde aux grandes entreprises, souvent uniquement parce que celles-ci menacent de s'installer ailleurs, ne constituent pas toujours un placement rentable de deniers publics. En effet, d'après les chiffres cités aujourd'hui, les 21.5 millions de dollars accordés aux petites entreprises ont permis de créer 4,680 emplois en 1979-1980 alors que les 72.3 millions de dollars consentis aux grandes entreprises ont permis la création de 4,690 emplois, soit seulement dix emplois de plus pour 50 millions de dollars additionnels. Le sous-ministre a aussi confirmé que le gouvernement fédéral a versé 23 millions de dollars ces quatre dernières années à l'usine ITT de Port-Cartier, qui a depuis fermé ses portes. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Expansion économique régionale de ne financer que les activités pour lesquelles les frais d'équipement approuvés s'élèvent à moins de deux millions de dollars, afin que les contribuables canadiens soient assurés que les sommes affectées aux projets de développement régional permettent la création du nombre maximal d'emplois et, en outre, que le gouvernement rouvre l'usine ITT de Port-Cartier, en la transformant en société de la Couronne, afin de fournir des emplois à cette région défavorisée et de garantir que les 23 millions de dollars accordés à cette usine au cours des quatre dernières années ne soient pas uniquement un sacrifice offert sur l'autel des multinationales.

Mme le Président: Une motion de cette nature exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LES PETITS PRÊTS

ON DEMANDE L'ABROGATION DE LA LOI—RECOURS À
L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, je désire proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. La loi sur les petits prêts est totalement désuète. Les gens qui désirent emprunter de l'argent à des caisses de crédit ou à des sociétés de finance sont portés à emprunter plus qu'il n'est nécessaire en raison de la structure des taux d'intérêt.

Le gouvernement a déjà indiqué que cette loi est désuète et qu'elle ne répond plus aux besoins de la société moderne. Notre parti a donné au gouvernement l'assurance qu'il voterait pour l'abolition de cette loi inutile, après un court débat, si un bill était présenté en ce sens. Je propose donc, avec l'appui du député de Brampton-Georgetown (M. McDerimid):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de présenter immédiatement un bill tendant à abroger la loi sur les petits prêts de façon à ce que les députés puissent l'étudier et l'adopter sans délai, et qu'elle accepte de lui faire franchir toutes les étapes de l'adoption le plus rapidement possible.

Mme le Président: Cette motion ne peut être débattue sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.